

**29.— Paiements annuels minimums garantis<sup>1</sup> aux provinces et au Yukon aux termes de la meilleure proposition et paiements annuels rectifiés<sup>1</sup>, calculés définitivement<sup>2</sup>, années terminées le 31 mars 1948-1952**

(En milliers de dollars)

Province ou territoire et proposition	Paiement annuel minimum garanti	Paiement rectifié, 1948	Paiement rectifié, 1949	Paiement rectifié, 1950	Paiement rectifié, 1951	Paiement rectifié, 1952	Total, paiements rectifiés, 1948-1952
Terre-Neuve (seconde).....	6,209	...	...	8,090	8,912	9,713	26,715
Ile-du-Prince-Édouard (accord spécial).....	2,100	2,322	2,420	2,641	2,891	3,131	13,405
Nouvelle-Écosse (seconde)...	10,870	11,994	12,490	13,622	14,905	16,133	69,144
N.-Brunswick (première).....	8,773	9,756	10,186	11,137	12,214	13,251	56,544
Manitoba (première).....	13,540	14,485	15,002	16,359	17,971	19,531	83,348
Saskatchewan (seconde).....	15,291	15,696	16,017	17,215	18,662	20,013	87,603
Alberta (première).....	14,228	15,338	16,029	17,740	19,847	21,958	90,912
Col.-Britannique (première)...	18,120	21,621	23,087	25,784	28,818	31,853	131,163
Territoire du Yukon (seconde)	89	--	141	159	177	195	672
<b>Total</b> .....	<b>89,220</b>	<b>91,212</b>	<b>95,372</b>	<b>112,747</b>	<b>124,397</b>	<b>135,778</b>	<b>559,506</b>
Québec (première) <sup>3</sup> .....	56,382	64,403	67,837	74,800	82,658	90,358	380,056
Ontario (première) <sup>3</sup> .....	67,158	76,409	80,380	88,524	97,717	106,705	449,735
<b>Total général</b> <sup>3</sup> .....	<b>212,760</b>	<b>232,024</b>	<b>243,589</b>	<b>276,071</b>	<b>304,772</b>	<b>332,841</b>	<b>1,389,297</b>

<sup>1</sup> Sous réserve de déduction des subventions statutaires: voir tableau 27, p. 1109. <sup>2</sup> Conformément aux conditions des accords sur la location de domaines fiscaux, les paiements des cinq années ont été recalculés en juin 1952 à la lumière de la statistique révisée du produit national brut et de la population. <sup>3</sup> Le Québec et l'Ontario n'ayant pas conclu l'accord de 1947, les paiements indiqués n'ont pas été versés.

*Les accords de 1952 sur la location de domaines fiscaux.*—En décembre 1950, une conférence fédérale-provinciale a eu lieu en vue surtout de discuter des questions fiscales et de sécurité sociale. Le gouvernement fédéral y a fait une offre en vue de la conclusion de nouveaux accords en matière de location de domaines fiscaux; l'offre a été modifiée par la suite mais quant à des points d'importance secondaire seulement. Exception faite du montant des paiements minimums garantis, cette nouvelle offre contenait effectivement les mêmes dispositions que les accords de 1947. Les provinces y étaient encore tenues d'abolir ou de suspendre les mêmes impôts pendant cinq ans et devaient être indemnisées à peu près de la même façon, bien que dans une plus grande mesure.

Une différence marquée des accords de 1952 est l'abolition de l'impôt provincial de 5 p. 100 sur le revenu des corporations. Au moyen d'une modification à la loi fédérale relative à l'impôt sur le revenu, le taux fédéral a été majoré de 5 p. 100 et un dégrèvement de 5 p. 100 a été accordé à l'égard du revenu des corporations gagné dans une province qui n'a pas conclu d'accord. L'année suivante, le dégrèvement a été porté à 7 p. 100 (voir p. 1098). Une autre différence importante c'est que les accords de 1952 offraient plus de protection aux provinces au cas où elles reprendraient les domaines fiscaux (cédés temporairement) à la fin des périodes quinquennales. Les dégrèvements que le gouvernement fédéral décida d'accorder aux contribuables des provinces qui cessèrent d'être partie sont demeurés inchangés à l'égard de l'impôt sur le revenu personnel et des droits successoraux. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu des corporations, le dégrèvement a été augmenté à 7 p. 100 et tous les accords ont été garantis pour cinq ans.

Les compensations accusent aussi plusieurs différences. Les provinces avaient le choix entre deux méthodes de déterminer le paiement annuel minimum garanti à recevoir de l'administration fédérale. La première proposition offrait un paiement minimum garanti fondé sur celui que les accords de 1947 accordaient à une province, avec une augmentation proportionnée au changement de la population de la province et du produit national brut par tête de 1942 à 1948. Les augmentations ont atteint en moyenne presque 50 p. 100.